Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022



ID: 026-212602528-20221121-CM20221121_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-deux, le 21 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2022.

PRESENTS: Geneviève GIRARD, Daniel GROUSSON, Suzanne BROT, Lilian CHAMBONNET, Stéphanie HOUSET, Antonin KOSZULINSKI, Sabine TAULEIGNE, Patrick GROUPIERRE, Corine ARSAC, Isabelle WICKI, Laurent PEMEANT, Valérie GARCIA, Philippe MILLOT, Fanély MONVILLE, Luc CHARPENTIER, Marie-Renée AVON, Jérémy FERNANDEZ, Geneviève BOUIX, Guy LE DROGO, Sylvie DELOCHE, Jean-Louis SAINT-CLAIR, Dimitri DELAIGUES, Danièle BERTHONNET, Michel BERNE, Pierre TRAPIER, Agnès PAGES, Marie-José BAYOUD-TORRES, Hélène PINET, Jean-Michel BOCHATON, Sandrine AUGIER.

<u>POUVOIRS</u> : Catherine BARNERON à Dimitri DELAIGUES, Dorian DANTIN à Stéphanie HOUSET, Claude ILLY à Sandrine AUGIER.

OBJET: Contrat d'assurance des risques statutaires 2023-2026

Le Maire rappelle :

• Que la commune a par délibération du 25 avril 2022, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire informe

 Que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant et demande au conseil municipal d'accepter la proposition suivante :

Assureur: CNP Assurances

Courtier: SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023)

Préavis : Contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents : Permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis:

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le 02/12/2022

ID: 026-212602528-20221121-CM20221121_09-DE

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	Sans franchise	0,23%
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation temporaire d'invalidité	Inclus dans les taux	
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	1,36%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,95%
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0,45%

Taux consenti: 3,99%

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver le résultat de l'appel d'offre et la proposition de CNP ASSURNACES/SOFAXIS
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Geneviève (, Actor

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 33 voix pour, ces propositions.

Fait et délibéré en mairie. Liste des votes affichée le